



## Délégation permanente du Brésil auprès de l'UNESCO

No. 11

Monsieur Janis Karklins  
Sous-Directeur général  
Bureau du Sous-Directeur  
général pour la communication et  
l'information UNESCO

Paris, le 26 janvier 2012

Monsieur le Sous-Directeur général,

En référence à la correspondance n°4 du 10 janvier dernier qui vous a été précédemment adressée concernant le meurtre de journalistes au Brésil, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, comme convenu, le complément d'informations du Gouvernement brésilien.

Par ailleurs, je souhaite souligner que d'après les enquêtes effectuées par le Gouvernement brésilien, seul le cas du journaliste Luiz Carlos Barbon Filho, dont l'UNESCO a déjà été informée, possède un lien avec la liberté d'exercice de l'activité journalistique.

Je saisis cette opportunité, Monsieur le Sous-Directeur général, pour vous renouveler les assurances de ma considération la plus distinguée.

Maria Laura Da Rocha  
Ambassadeur,  
Déléguée permanente du Brésil auprès de l'UNESCO

*C/C  
Mine Sylvie Coudray  
Spécialiste du programme  
principal Section liberté d'  
'expression  
UNESCO*



## Délégation permanente du Brésil auprès de l'UNESCO

### **Complément de réponse du Gouvernement brésilien à la demande d'informations de l'UNESCO concernant le meurtre des journalistes Luiz Carlos Barbon Filho, José Givonaldo Vieira, Auro Ida et Ajuricaba Monassa de Paula.**

*D'après les enquêtes effectuées par le Gouvernement brésilien, seul le cas de Luiz Carlos Barbon Filho dont l'UNESCO a déjà été informée, possède un lien avec le libre exercice de l'activité journalistique.*

#### Le cas José Givonaldo Vieira

Le journaliste José Givonaldo Vieira a été assassiné à Bezerros, dans l'Etat de Pernambuco, le 13 décembre 2009. Vieira était le propriétaire de Radio Bezerros FM et du journal Folha do Agreste. L'hypothèse initiale selon laquelle le crime aurait été lié aux dénonciations faites par le journaliste à l'encontre des pouvoirs politiques locaux, a été écartée au cours de l'enquête.

La conclusion de l'enquête policière, à travers le rapport publié le 23 mars 2010, a conduit l'autorité policière à l'inculpation de Monsieur José Clemildo Bezerra pour les crimes tels que spécifiés par l'Article 121, § 2°, II du Code Pénal (*homicide qualifié pour motif futile*) et l'Article 1° de la Loi n° 8.072/90 (*pour conduite qualifiée de crime hideux, pour motif sordide et par l'utilisation de moyens qui ont rendu impossible la défense de la victime*).

Le procès suit son cours dans l'Etat de Pernambuco sous le numéro 0000045-43.2010.8.17.0280. L'accusé a confessé le crime le 24 février 2010, sous prétexte de vengeance et de rixe familiale. En juin 2011, le Tribunal Suprême Fédéral a rejeté la demande *d'habeas corpus* de l'inculpé qui demeure, de ce fait, en prison.

#### Le cas Auro Ida

Le journaliste Auro Ida a été assassiné dans la matinée du 22 juillet 2011, dans le quartier de Jardim Fortaleza, à Cuiabá, dans l'Etat de Mato Grosso. L'homicide a eu lieu juste après que la victime ait raccompagné son amie chez elle. L'enquête policière a conclu à un crime passionnel commandité par Rubens Alves de Limas. Le Ministère Public aux termes de l'action pénale n° 0259/2011, a désigné Rubens Alves de Limas comme commanditaire du crime, Alessandro Silva da Paz en tant qu'intermédiaire, et Evair Peres Madeira Arante comme exécutant.



## Délégation permanente du Brésil auprès de l'UNESCO

Tous ont été inculpés aux termes de l'Article 121, paragraphe 121, paragraphe 2, alinéas I et IV (*homicide perpétré moyennant paiement ou promesse de paiement et avec l'utilisation de moyens qui ont rendu difficile voire impossible de défendre la victime*) et de l'Article 29 du Code Pénal (*qui stipule que tous cela qui participent*

*un crime sont passibles de la peine appliquée selon leur degré de culpabilité*). Sur la base des enquêtes policières et de l'inculpation prononcée par le Ministère Public, la juge chargée de l'affaire, a décrété la prison préventive pour les trois accusés, le 8 novembre 2011.

### Le cas Ajuricaba Monassa de Paula

Le journaliste Ajuricaba Monassa de Paula a été victime d'homicide le 24 juillet 2006, à 73 ans, à Guapimirim, dans l'Etat de Rio de Janeiro. Le décès a eu lieu après une discussion avec Monsieur Nereu Correa Vivas, au cours de laquelle serait intervenu le Conseiller Osvaldo Luiz de Carvalho Vivas, lequel a agressé le journaliste qui est mort à l'hôpital de Parada Modelo.

L'enquête policière a inculpé le Conseiller Osvaldo Vivas et Monsieur Nereu Correa Vivas sur la base de l'Article 129 du Code Pénal (*lésion corporelle ayant entraîné la mort*). En octobre de la même année, le Ministère Public de l'Etat de Rio de Janeiro, les a tous les deux traduits devant la Justice de l'Etat.

L'inculpation a été enregistrée par la Justice de l'Etat de Rio de Janeiro sous le numéro 0058301-23.2009.8.19.0000 (2006.073.001819-3). En mai 2011, le Tribunal de Justice de l'Etat a acquitté les accusés en l'absence de lien de causalité entre l'agression commise à l'encontre d'Ajuricaba Monassa et sa mort. Dans le jugement, le rapport conclut *o qu'il la clôture de l'instruction criminelle, les faits relatés dans l'inculpation n'avaient généralement pas été prouvés. Même si les inculpés avaient admis avoir porté des coups à la victime, en état de légitime défense, le délit de lésion corporelle ayant entraîné la mort n'a pas pu leur être imputé, en conséquence il n'existe pas de preuve suffisante pour établir un lien de causalité* ».

En outre, dans le jugement prononcé, le rapporteur a demandé "el ce que la réclamation punitive de l'Etat soit jugée infondée » ce qui a donné lieu à l'acquittement «des inculpés Osvaldo Luiz Carvalho Vivas et Nereu Correa Vivas, sur la base de l'Article 386, VI du Code de Procédure Pénale, excluant définitivement la lésion corporelle ayant entraîné la mort, pour absence de lien de causalité. »